

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
2026 02

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par MAS BTP en date du 26 janvier 2026 pour l'installation temporaire d'un engin de levage sur le domaine public ;
Vu l'état des lieux,

Arrête :

Article 1 – Il est autorisé à MAS BTP d'installer un engin de levage sur la voie publique, dans le secteur de la place du Foirail à l'occasion du chantier de construction de la résidence intergénérationnelle mené par le bailleur AQUITANIS.

Article 2 – L'autorisation est accordée à compter du **30/03/2026 jusqu'au 30/09/2026**, charge au bénéficiaire de se conformer aux conditions suivantes :

- Mettre en place un balisage conforme à la réglementation en vigueur.
- Assurer la sécurité des piétons et des véhicules.
- Respecter les horaires d'intervention fixés par la mairie.
- Garantir le maintien de l'accès aux riverains et services d'urgence

Article 3 - MAS BTP devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance de zéro

Article 4 – Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé à des tiers ou au domaine public pendant la durée de l'installation et s'engage à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de l'opération.

Article 5 - La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par MAS BTP des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 6 – Le bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation temporaire de la voie publique.

Article 7 – Le présent arrêté devra être affiché en mairie ainsi que sur le chantier. Il sera également porté à la connaissance des usagers de la voie publique.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- Régis OURY, Conducteur de Travaux Principal pour MAS BTP

Fait à NAVARRENX, le 28 janvier 2026

Henri CAZALET, adjoint au maire

